

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 mars 2009**

CP 09/03-22

**EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA DEMI-PENSION  
DU COLLÈGE JEAN-HONORÉ FRAGONARD A NÈGREPELISSE  
DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE**

---

Lors de la séance consacrée au vote de la Décision Modificative n° 2 du 16 novembre 2007, l'Assemblée départementale a décidé de procéder à l'extension de la demi-pension du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse et approuvé le programme technique de construction, à savoir :

- construction du réfectoire d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>,
- construction de la cuisine d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>,
- réhabilitation de la zone demi-pension et de l'atelier des agents d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (1 700 000 € HT), une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée avec remise d'une esquisse a été organisée.

L'avis a été envoyé à la publication le 17 janvier 2008 pour une remise des candidatures le 27 février 2008. Les plis ont été ouverts le 12 mars 2008 et analysés par le bureau des Affaires Scolaires.

Sur 24 candidatures proposées, dont 2 irrecevables car elles ne présentaient pas de cuisiniste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2008 ont retenu les 4 candidats suivants :

- Monsieur Christian Cambon à Nègrepelisse,
- Société LCR Architectes à Launaguet,
- Monsieur Tony Rouillard à Lauzerte,
- Monsieur Bernard Salomon à Montauban.

Une visite commune sur site, suivie d'une réunion, s'est déroulée le 7 octobre 2008 avec la présence des 4 candidats qui avaient transmis préalablement leurs questions éventuelles.

Les 4 candidats ont remis leurs esquisses le 16 janvier 2009, date limite de remise des offres.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2009, il a été procédé, en conservant l'anonymat, à l'ouverture des esquisses des 4 candidats.

Les membres de la commission ont également attribué à chaque projet une note par rapport au critère n° 1 de jugements des projets énoncé dans le règlement de la consultation, à savoir sur la **qualité du parti architectural et l'intégration dans les bâtiments existants** : insertion du projet dans son environnement immédiat, prise en compte des contraintes du site, conception architecturale des espaces, choix techniques et économiques en matière de produits de construction.

Les notes attribuées sont les suivantes :

- Projet n° 1 : 4,5/10
- Projet n° 2 : 6/10
- Projet n° 3 : 8/10
- Projet n° 4 : 7,75/10.

Quant aux critères 2 et 3 de jugements des projets, c'est-à-dire :

**n° 2 : Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces en respect du programme :**

- respect des locaux, de l'organigramme et du programme des surfaces et du cahier des exigences de qualité ;
- respect des réglementations d'urbanisme, des normes techniques, des normes de sécurité des personnes ;
- contrôle de l'accessibilité, gestion des différents flux (personnes, alimentaires, déchets, livraisons, véhicules), qualité des différents espaces, flexibilité des espaces,

**n° 3 : L'économie du projet (coût d'exploitation et de maintenance) :** respect de l'enveloppe financière et maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'exploitation (choix énergétiques haute qualité environnementale, pérennité des matériaux, entretien),

la Commission d'appel d'offres a demandé au Bureau Education de réaliser l'analyse de chaque projet tout en conservant l'anonymat.

Lors de sa séance du 16 février 2009, la Commission d'appel d'offres a examiné l'analyse effectuée et a attribué les notes et le classement suivants :

<i>Projet</i>	<i>Rappel Critère n° 1 /10</i>	<i>Critère n° 2 /10</i>	<i>Critère n° 3 /10</i>	<i>Total /30</i>	<i>Classement</i>
N° 1	4,5	3,9	2,5	10,9	4
N° 2	6	6,4	6,25	18,65	3
N° 3	8	7,2	7	22,20	2
N° 4	7,75	7,4	8	23,15	1

La Commission a ensuite levé l'anonymat, révélant ainsi le nom des équipes classées :

- le projet n° 1 correspond à LCR Architectes,
- le projet n° 2 correspond à M. Rouillard,
- le projet n° 3 correspond à M. Salomon,
- le projet n° 4 correspond à M. Cambon.

En conséquence, je vous propose de délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2009,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Suit l'avis de la commission d'appel d'offres et confie à Monsieur Christian Cambon la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'extension de la demi-pension du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse ;
- Approuve le marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 195 500 € HT, soit 233 818 € TTC, soit un taux de rémunération de 11,50 % ;

- Autorise Monsieur le Président à signer et à exécuter au nom et pour le compte du département ledit marché ;
- Attribue, conformément au règlement de la consultation, une prime de 4 200 € HT à chacun des candidats non retenus : LCR Architectes, M. Rouillard et M. Salomon,
- Précise que les crédits seront prélevés à l'article 2313126 sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,